TRANSMIS LE 14/03/2025
REÇU LE 14/03/2025
AFFICHÉ LE 17/03/2025
NOTIFIÉ LE 17/03/2025
PUBLIÉ LE 17/03/2025
EXÉCUTOIRE LE 17/03/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Caractère Exécutoire
le 17 mars 2025 2025...
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire
M. Alain Verbrugghe

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL : FL/ DE / AL

DÉCISION DU MAIRE N°25-049
Convention de mise à disposition de MAISON DES ASSOCIATIONS / Salle A
ASL LES HAMEAUX DE FLOREAL– FRANCONVILLE-LA-GARENNE
MERCREDI 30 AVRIL 2025

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 26 mai 2020

VU la délibération du 29 septembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté N°24-839 portant sur la délégation de fonctions à madame Marie-Christine CAVECCHI
VU le Budget Communal,

VU la délibération n°6 du 23 mai 2024, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle A de la Maison des Associations, à l'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LES HAMEAUX DE FLORÉAL le MERCREDI 30 AVRIL 2025 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la **Résidence LES HAMEAUX DE FLORÉAL, 5 rue Jean Lurçat 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE,**

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LES HAMEAUX DE FLORÉAL représentée par sa Présidente, Madame Ata Kheira, adresse : 5 rue Jean Lurçat 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **140 € (cent quarante euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée **au compte 752 fonction 0204.**

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 1er Mars 2025

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC25-049

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-03-14T17-17-30.00 (MI259764339)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20250301-DEC25-049-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLE A- ASL LES HAMEAUX DE FLORÉAL - FRANCONVILLE-LA-GARENNE - MERCREDI 30 AVRIL 2025.

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Date de décision : 01/03/2025

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC25-049 ASL H de Floreal 30 04 25.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé	Date **14/03/25** à **17:17**	Par SADEQ Fatiha
Transmis	Date **14/03/25** à **17:17**	Par SADEQ Fatiha
Accusé de réception	Date **14/03/25** à **17:23**	